



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 24

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU BANQUET DES
SENIORS 2023**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'organisation d'un banquet sous forme de déjeuner/spectacle pour les seniors tabernaciens les 7 et 8 octobre 2023 ;

Considérant que la ville de Taverny et le CCAS ne disposent pas de moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins aux seniors invités, si besoin ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de secours avec un personnel qualifié afin de sécuriser les participants à l'occasion du banquet organisé à Taverny ;

Considérant que le comité départemental des secouristes français Croix Blanche propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pendant le banquet ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place les 7 et 8 octobre 2023 dans le cadre du banquet des seniors de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230911-2023_24-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 SEP. 2023

Publication le : 11 SEP. 2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer la convention avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du banquet des seniors 2023, et les éventuels avenants, sont signés avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche, sis 3 place des Martyrs de la Libération à PRESLES (95590), représenté par Monsieur Gérard RIVIERE, en qualité de Président.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du banquet des seniors prévu les 7 et 8 octobre 2023 dans les locaux du gymnase André-Messager sis Voie des Sports à TAVERNY, de 12h00 à 18h00.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de ce dispositif sur deux jours est de 680 € NETS (SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 SEP. 2023

La présidente du CCAS,



Florence PORTELLI